



PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2019-45

CREATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

pour l'Etablissement Public de coopération Intercommunale – CC du Pays Tarusate

Le préfet des Landes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 2 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les avis émis par les communes des EPCI entre le 15/02/2018 et 15/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 04/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 01/10/2018 et 22/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département des Landes ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 01/10/2018 et 22/10/2018 ;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunale – CC du Pays Tarusate :

- Sur la commune de RION DES LANDES :

Identifiant SIS	Nom usuel
40SIS06001	NEURISSE

- Sur la commune de PONTONX SUR L'ADOUR :

Identifiant SIS	Nom usuel
40SIS06003	SONY

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture, les maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont de Marsan, le

17 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Yves MATHIS



Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de
ce jour.

Mont-de-Marsan, le

17 JAN. 2019

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Yves MATHIS

ANNEXE 1

FICHE SIS DE LA CC DU PAYS TARUSATE



Identification

Identifiant	40SIS06001
Nom usuel	NEURISSE
Adresse	246 Avenue d'Albret
Lieu-dit	
Département	LANDES - 40
Commune principale	RION DES LANDES - 40243
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne scierie avec traitement des bois exploitée par la société NEURISSE, filiale de la société LAMARQUE SOGY BOIS, sur la commune de Rion-des-Landes (40). L'activité a cessé définitivement en 2003. Ladite société a été placée en liquidation judiciaire, dont la clôture a été prononcée par jugement du Tribunal de Commerce le 25 janvier 2006, pour extinction du passif. La SCI GUYAMIER a acheté les terrains le 21 janvier 2005. Le site est réutilisé en tant que plate-forme de stationnement pour poids lourds.</p> <p>L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 51 774 m² (source : www.cadastre.gouv.fr).</p>
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	<p>La mise en sécurité a été faite par la neutralisation et le dégazage de l'ensemble des cuves.</p> <p>L'excavation des terres qui a été demandée à plusieurs reprises n'a jamais été effectuée.</p> <p>Néanmoins, la teneur en hydrocarbures dans la zone polluée a baissé considérablement depuis l'arrêt de l'activité et la valeur obtenue lors des dernières analyses de 2007 est très faible (50 mg/kg de MS).</p> <p>En 2005 la société GUYAMIER a racheté la parcelle et y a implanté la société GUYAMIER Transports. Le site comprend notamment des locaux et une plate-forme de stationnement pour poids lourds.</p> <p>Compte tenu de l'ancienneté de la pollution du site et de la faible teneur en hydrocarbures détectée dans le sol lors des dernières analyses de 2007, il paraît peu probable aujourd'hui d'affirmer qu'une pollution aux HCT provient de l'ancienne activité et non de l'activité actuelle. L'usage industriel du site n'ayant pas changé, la clôture de la cessation d'activité est considérée comme actée.</p> <p>Tout changement d'usage futur fera l'objet d'investigations complémentaires dans le sol au niveau de l'ancienne zone de distribution de carburant.</p> <p>La localisation de la zone de pollution et les sondages réalisés sont identifiés dans les plans n°4 et n°5.</p>

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	40.0118	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=40.0118

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection En cas de changement d'usage futur, le site devra faire l'objet d'investigations complémentaires dans les sols, notamment au niveau de l'ancienne zone de distribution de carburant. Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques potentiels à gérer.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 385551.0 , 6320812.0 (Lambert 93)

Superficie totale 72399 m²

Perimètre total 1434 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
RION DES LANDES	AK	21	06/06/2017
RION DES LANDES	AK	22	06/06/2017
RION DES LANDES	AK	115	06/06/2017
RION DES LANDES	AK	116	06/06/2017
RION DES LANDES	AK	119	06/06/2017
RION DES LANDES	AK	120	06/06/2017

Documents



Identification

Identifiant	40SIS06003
Nom usuel	SONY
Adresse	3 Rue de Pion
Lieu-dit	Domaine du Pignada
Département	LANDES - 40
Commune principale	PONTONX SUR L'ADOUR - 40230
Caractéristiques du SIS	<p>Ancienne usine de production de cassettes vidéo, depuis 1983, et de bandes magnétiques, depuis 1991, exploitée par la société SONY France sur la commune de PONTONX (40). Elle a connu les évolutions technologiques liées à la montée en gamme des procédés et des cadences de production. Le déclin annoncé depuis 2004 de la bande magnétique, au profit de nouveaux supports multimédias, s'est produit. La production de bande magnétique a été arrêtée en février 2009 et l'établissement a cessé toute activité le 17 avril 2009. En 2009, le site a été cédé au repreneur SOLAREZO, pour le démarrage d'une activité d'assemblage de panneaux photovoltaïques. La fin des opérations de démantèlement a été réalisée par SONY en 2010. Le site de SOLAREZO a depuis fermé, suite à une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise. L'emprise du site occupe une superficie totale d'environ 17 hectares.</p>
Etat technique	Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance
Observations	<p>Le dossier de cessation d'activité du site a été réalisé en octobre 2009.</p> <p>Plusieurs campagnes d'investigations des sols ont été réalisées, principalement sur les zones ayant fait l'objet d'un incident ou d'une fuite. Les résultats d'analyse des sols ont mis en évidence la présence :</p> <ul style="list-style-type: none">- de toluène, de méthyléthylcétone et de cyclohexanone avec des concentrations faibles en un point T11 (de 0,2 à 1 m de profondeur) de la zone de dépotage,- de toluène en concentrations faibles en un point ST2 (de 0,5 à 0,75 m de profondeur) de la zone évaporateur suite à l'incident de l'été 2005, <p>L'extension de pollution de ces deux points sources n'est pas définie,</p> <ul style="list-style-type: none">- d'hydrocarbures à des concentrations élevées au droit du sondage T14 (0-0,7 m de profondeur) : 1200 mg/kg. <p>Néanmoins, l'impact est présent seulement en surface puisque l'échantillon sous-jacent T14 (0,7 – 1,5 m) montre une teneur en hydrocarbures C5-C40 12 fois inférieure (100 mg/kg),</p> <p>Cette pollution provient des égouttures chroniques d'huile hydraulique d'un réducteur de moteur de presse tombées dans un regard placé dans la chape en béton du hangar ayant abrité l'incinérateur.</p> <p>L'étendue de la zone polluée n'est pas définie.</p> <ul style="list-style-type: none">- de fer à des concentrations globalement supérieures à l'échantillon « témoin » sur la quasi totalité des sondages, et relativement significatives au droit du bâtiment FXIII, zone mixing (T25, T26).

Le fer est naturellement présent dans les sols en concentrations significatives.

Par courrier préfectoral du 30 juillet 2010 adressé à l'exploitant, la cession d'activité a été actée.

La présence de sources de pollution des sols et leurs impacts sur la nappe, certes faibles, ont nécessité la mise en place d'une surveillance des eaux souterraines (substances chlorées et toluène), à partir du réseau de piézomètres existants.

Par courrier préfectoral en date du 25 janvier 2013, le Préfet des Landes a acté la fin du suivi des eaux souterraines post-exploitation.

Des informations précises et complémentaires peuvent être obtenues en consultant la fiche BASOL correspondante sur "<http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>".

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	40.0100	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=40.0100

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection Actuellement, le site est réservé uniquement à un usage industriel. Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type "sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS comme étant à risques potentiels à gérer, pour informer le ou les propriétaires actuels et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 384710.0 , 6308104.0 (Lambert 93)
Superficie totale 240341 m²
Perimètre total 2061 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	42	06/06/2017

PONTONX SUR L'ADOUR	AB	43	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	44	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	45	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	46	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	47	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	48	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	49	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	50	06/06/2017
PONTONX SUR L'ADOUR	AB	51	06/06/2017

Documents

Cartographie

